

## **Campagne 2017 d'impôt sur les revenus 2016 :** **conditions de distribution des imprimés et modalités de déclaration**

Les usagers recevront par voie postale, entre le 6 avril et fin avril 2017 pour l'ensemble du territoire national et les DOM-TOM, un exemplaire unique de la déclaration des revenus de 2016 (formulaire n°2042) accompagné de sa notice et le cas échéant des déclarations annexes.

Pour ceux qui disposent d'un mot de passe suite à la création de leur espace personnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et qui ont opté pour l'offre de service « 100 % en ligne », ils ne recevront aucune déclaration de revenus papier mais un courriel, envoyé en début de campagne, les invitant à déclarer leurs revenus en ligne.

Les usagers sont invités à utiliser la **déclaration des revenus en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**.

Cette procédure, souple et simple, est adaptée aux besoins des usagers quelle que soit leur situation (changement d'adresse ou de situation de famille, revenus complexes...).

A ce titre, ces usagers bénéficient de nombreux avantages :

- une **déclaration personnalisée** pré-remplie des informations transmises par les tiers déclarants et pré-renseignée des informations déclarées en ligne l'an dernier et de l'affichage de certaines données ;
- un report automatique des résultats des déclarations annexes sur la déclaration principale ;
- une **estimation immédiate de l'impôt** et, dans certains cas, la possibilité de moduler directement ses mensualités ou d'adhérer au prélèvement à l'échéance ;
- un **avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) délivré dès la signature de la déclaration en ligne** ;
- des **délais supplémentaires** pour déclarer (cf infra) ;
- l'accès à une **messagerie personnelle et sécurisée** pour contacter les services des finances publiques.

En 2017, les seuils relatifs à la mise en place progressive de **l'obligation de déclarer ou payer en ligne** (à condition d'être équipé d'un accès à internet) ont été abaissés :

	2017	2018	2019
Obligation de déclarer en ligne si le revenu fiscal de référence est supérieur à	<b>28 000 €</b>	15 000 €	0 €
Obligation d'utiliser un moyen de paiement dématérialisé si le montant repris sur l'avis est supérieur à	<b>2 000 €</b>	1 000 €	300 €

Pour les usagers dont la situation est en-deçà des seuils obligatoires pour 2017 ou ceux qui n'ont pas d'accès à internet, ils doivent toujours utiliser la déclaration reçue libellée à leur nom et contenant notamment des informations pré-imprimées relatives à certains de ses revenus.

Tous les formulaires vierges (ainsi que leurs notices) sont téléchargeables au format PDF sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

### Principales dates de la **déclaration des revenus 2016**

- Date limite de dépôt papier : **Mercredi 17 mai 2017 à minuit**
- Date limite de déclaration en ligne (pour les usagers drômois) : **Mardi 30 mai 2017 à minuit**